

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

POINT 2025-44 Apurement des comptes 266 et 271 non justifiés

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'actif de la commune au 31 décembre 2024,

VU la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moulins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

Des immobilisations financières figurent à l'actif de la commune :

- Au compte 266 « Autres formes de participations » : parts sociales Société Locale acquises en 2000 pour 1.596 €
- Au compte 271 « titres immobilisés » :
 - . Acquisition en 1962 pour 152,45 € (Crédit Agricole)
 - . Acquisition en 1971 pour 384,51 € (Signalisation)
 - . Acquisition en 1973 pour 30,49 € (sous 4 ½ 1973)

Les investigations réalisées par la commune et le comptable n'ont pas permis de justifier le solde de ces comptes.

Conformément aux recommandations du Service de Gestion Comptable de Metz il y a lieu d'apurer ces comptes.

En application des dispositions de la M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, ces comptes seront apurés par opération non budgétaire (débit 1068-crédit 266/271) au vu d'une délibération autorisant le comptable à enregistrer les écritures. Ces opérations sont sans impact sur les résultats de la commune.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER le Service de Gestion Comptable de Metz à procéder aux écritures non budgétaires nécessaires pour apurer le compte 266 pour un montant de 1.596 € (mille cinq cent quatre-vingt-seize euros) et le compte 271 pour un montant total de 567,45 € (cinq cent soixante-sept euros et quarante-cinq centimes).

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
23/09/2025

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2023

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.